



# Guide sur l'utilisation de l'ISBN,

3<sup>e</sup> édition (1998)

*Également disponible en version imprimée*

[Sigles](#)

[Avant-propos](#)

[Numéro international normalisé du livre](#)

1. [Présentation du numéro ISBN](#)

2. [But, limite et avantages du numéro ISBN](#)

3. [Rôle de la Bibliothèque nationale du Québec dans l'attribution des numéros ISBN](#)

4. [Documents visés par le programme de numérotation ISBN](#)

5. [Règles relatives au numéro ISBN](#)

5.1 [Règles appliquées à l'éditeur du secteur privé](#)

5.2 [Règles appliquées à l'éditeur du secteur public](#)

5.3 [Règles appliquées à l'impression du numéro ISBN](#)

5.3.1 [Livre, brochure et autre matériel imprimé](#)

5.3.2 [Document électronique et logiciel](#)

5.3.3 [Autres documents](#)

5.4 [Règles appliquées à certains types de documents](#)

5.4.1 [Réimpression](#)

5.4.2 [Nouvelle édition](#)

5.4.3 [Traduction](#)

5.4.4 [Édition parallèle](#)

5.4.5 [Ouvrage en plusieurs volumes](#)

5.4.6 [Publication conjointe](#)

5.4.7 [Publication annuelle](#)

5.4.8 [Publication à feuilles mobiles](#)

5.4.9 [Supplément](#)

5.4.10 [Tête-bêche](#)

5.4.11 [Livre distribué par un agent](#)

[Questions fréquentes à propos de l'ISBN](#)

[Sources consultées](#)

[Renseignements](#)

---

## Sigles

**AFNIL** : Agence francophone pour la numérotation internationale du livre

**BNC** : Bibliothèque nationale du Canada

**BNQ** : Bibliothèque nationale du Québec

**CIP** : Cataloguing in publication / Catalogage avant publication

**ISBN** : International Standard Book Number / Numéro international normalisé du livre

**ISBN/BNQ** : Agence de l'ISBN pour les éditeurs francophones canadiens (située à la Bibliothèque nationale du Québec)

**ISO** : International Standard Organization / Organisation internationale de normalisation

**ISMN** : International Standard Music Number / Numéro international normalisé de la musique

**ISSN** : International Standard Serial Number / Numéro international normalisé des publications en série



---

## AVANT-PROPOS

La conception du système ISBN remonte à 1965 et est issue de l'initiative du distributeur anglais W. H. Smith and Son Ltd et de la Publishers Association of Great Britain. L'utilisation de plus en plus grande de l'informatique dans le milieu du livre a nécessité la mise au point d'un système de codification où un numéro unique et simple identifie une publication. La tâche fut confiée au professeur F.G. Foster de la London School of Economics. Son étude sur le sujet mena à l'adoption d'un système normalisé de numérotation devenu opérationnel au Royaume-Uni en 1967. Par la suite, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) examina la possibilité d'étendre le système britannique à un usage international et adopta la norme ISO 2108 : *Information et documentation : système international pour la numérotation des livres (ISBN)*.

Depuis 1979, la Bibliothèque nationale du Québec attribue les numéros ISBN aux éditeurs francophones canadiens ainsi qu'aux éditeurs issus de tous les autres groupes linguistiques au Québec, à l'exception de ceux de langue anglaise.

Toutes les agences ISBN dont celle pour les éditeurs francophones canadiens (ISBN/BNQ), sont sous la supervision de l'Agence internationale ISBN située à Berlin en Allemagne.



---

## NUMÉRO INTERNATIONAL NORMALISÉ DU LIVRE

### 1. Présentation du numéro ISBN

ISBN signifie International Standard Book Number / Numéro international normalisé du livre. L'acronyme anglais est utilisé dans toutes les langues.

Le numéro ISBN se présente généralement sous la forme suivante : ISBN 2-89037-262-6

Il est toujours composé de dix chiffres répartis en quatre segments de longueur variable et séparés par un tiret :

- le premier segment indique le groupe national, linguistique, géographique ou autre. Le code « 2 », par exemple, identifie les éditeurs francophones. Ce segment désigne **le groupe linguistique auquel appartient l'éditeur et non pas la langue dans laquelle le livre est publié**;
- le second segment identifie l'éditeur du document : sa longueur varie en fonction du nombre d'ouvrages publiés par l'éditeur;
- le troisième segment numérote le document parmi les publications de l'éditeur : sa longueur est déterminée en fonction de la longueur des deux premiers segments;
- le quatrième segment est un chiffre de contrôle permettant de vérifier automatiquement par ordinateur, la validité de l'ISBN. Ce chiffre est le résultat d'une opération mathématique. Il peut arriver que ce dernier soit un « X » au lieu d'un chiffre. C'est l'équivalent romain du chiffre « 10 » et il faut écrire X.



---

### 2. But, limite et avantages du numéro ISBN

La normalisation d'un système de numérotation des livres a pour but d'identifier, sur le plan international, toute publication. Il faut cependant retenir que le numéro ISBN n'a aucune valeur

légale, ce qui signifie qu'il n'offre pas de protection quant au droit d'auteur.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'obtenir un numéro ISBN pour publier un document, certains avantages y sont associés. En effet, l'emploi de celui-ci évite la confusion entre des titres semblables et facilite les différentes opérations de gestion pour les intervenants du domaine du livre : bibliothèques, librairies, maisons d'édition, distributeurs et autres. L'ISBN constitue également une clé de recherche précise et utile pour repérer des publications dans les banques de données bibliographiques, pour automatiser les commandes, pour produire des listes d'éditeurs et pour gérer les stocks. De plus, il est nécessaire d'obtenir un ISBN pour bénéficier du programme canadien de catalogage avant publication (CIP).

Par ailleurs, la Bibliothèque nationale du Québec publie, à partir des données recueillies, la liste des éditeurs dans le *Répertoire des numéros ISBN des éditeurs francophones canadiens*. Cette liste est reprise dans le *Publishers' International ISBN Directory* et permet, tout comme dans le répertoire francophone, de retracer les coordonnées de chaque éditeur.

Enfin, la *Loi sur la taxe de vente du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal* (LQ 1991, chap. 67, art. 406), prévoit l'exemption de la TVQ de certains types de livres portant un ISBN. Pour tout renseignement supplémentaire à ce sujet, veuillez communiquer avec le ministère du Revenu du Québec.



---

### **3. Rôle de la Bibliothèque nationale du Québec dans l'attribution des numéros ISBN**

Depuis 1979, la Bibliothèque nationale du Québec agit à titre de représentante officielle de l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (AFNIL). Elle attribue gratuitement aux éditeurs<sup>(1)</sup> francophones canadiens du secteur privé, un numéro ISBN commençant par l'indicatif « 2 », synonyme du groupe francophone, et leur envoie gratuitement une liste informatisée de numéros ISBN correspondant à leurs besoins : tranche de 10, 100, 1000 ou 10 000 numéros. Toutefois, c'est la Bibliothèque nationale du Québec qui coordonne l'attribution des numéros ISBN réservés au gouvernement du Québec.

Les éditeurs qui sont issus de tous les autres groupes linguistiques au Québec et qui en font la demande, reçoivent aussi un indicatif « 2 », à l'exception de ceux de langue anglaise. Ces derniers doivent obtenir un préfixe commençant par « 0 » ou par « 1 » en s'adressant à l'Agence canadienne de l'ISBN dont les bureaux sont situés à la Bibliothèque nationale du Canada.



## 4. Documents visés par le programme de numérotation ISBN

Les agences ISBN peuvent attribuer un numéro ISBN aux documents suivants :

- les livres et les brochures (toute publication non périodique, imprimée et comptant au moins cinq pages);
- les ensembles multi-supports et les ensembles éducatifs;
- les livres-cassettes sans musique prédominante;
- les logiciels;
- les documents électroniques (disquettes, CD-ROM) ainsi que leurs guides d'accompagnement;
- les microformes;
- les publications en braille;
- les cartes géographiques publiées pour la vente;
- les vidéocassettes ainsi que leurs guides d'accompagnement;
- les numéros séparés de publications en série, paraissant une fois par an ou moins comme, par exemple, les annales, les comptes rendus, les rapports annuels et les annuaires statistiques;
- les ouvrages complets paraissant en livraisons fractionnées, avec ou sans périodicité;
- les tirés-à-part, à condition qu'ils aient un titre, une nouvelle pagination et qu'ils soient mis en vente isolément;
- les publications à feuilles mobiles, à la condition qu'elles paraissent sous un titre unique et que les feuillets intercalaires portent le même titre.

Cependant, le programme de numérotation ISBN ne s'applique pas pour l'une ou l'autre des situations suivantes : documents publiés à des fins publicitaires; documents présentant de l'information éphémère; documents internes ou confidentiels; documents dont le contenu prédominant n'est pas le texte; ou encore, documents en rodage ou non publiés.

Une liste sommaire des documents qui peuvent ou non recevoir un numéro ISBN est présentée ci-dessous.

### Liste sommaire des documents visés ou non par le programme de numérotation ISBN

Affiches : non

Agendas : non

Annuaire : oui 2

Annuaire téléphonique : non

Brochures : oui

Cahiers à colorier sans texte : non

Calendriers : non

Carnets à remplir : non

Cartes géographiques vendues : oui

Cartes géographiques non vendues : non

Cartes postales : non

Cassettes musicales non

Cassettes non musicales : oui

Catalogues commerciaux : non  
Dépliants : non  
Disques : non  
Documents de moins de 5 pages : non  
Documents diffusés sur Internet : non <sup>3</sup>  
Documents électroniques non périodiques : oui  
Enregistrements sonores musicaux : non  
Enregistrements sonores non musicaux : oui  
Ensembles multi-supports : oui  
Estampes : non  
Jeux : non  
Journaux : non <sup>4</sup>  
Livres : oui  
Livres-cassettes sans musique : oui  
Livres d'artistes : oui  
Logiciels : oui  
Magazines : non <sup>4</sup>  
Manuscrits : non  
Microformes : oui  
Notices d'invention : non  
Partitions musicales : non <sup>5</sup>  
Périodiques : non <sup>4</sup>  
Publications à feuilles mobiles : oui  
Publications annuelles : oui <sup>2</sup>  
Publications en braille : oui  
Reproductions d'œuvres d'art : non  
Revue : non <sup>4</sup>  
Thèses : non  
Tirés-à-part avec page de titre distincte : oui  
Vidécassettes : oui



---

## 5. Règles relatives au numéro ISBN

### 5.1 Règles appliquées à l'éditeur du secteur privé

Un éditeur du secteur privé peut obtenir une liste de numéros ISBN (par tranches de 10, 100, 1 000 ou 10 000 numéros) et effectuer lui-même l'attribution d'un numéro pour chacune de ses publications. Il doit respecter l'ordre dans lequel les numéros apparaissent sur cette liste et les reproduire intégralement. Une fois attribué, un numéro ISBN ne doit jamais être utilisé de nouveau.

Lorsque la liste est épuisée, l'éditeur peut obtenir une autre séquence sur demande. Il utilisera alors le

premier numéro apparaissant sur la nouvelle liste.

L'éditeur canadien qui publie en plusieurs langues, dont le français, et qui demande un numéro ISBN pour la première fois, doit décider à quel groupe linguistique il désire être identifié. Si ce groupe est celui des éditeurs francophones canadiens, il recevra alors une séquence de numéros ISBN débutant par « 2 ». Il devra utiliser ces numéros même s'il publie en anglais ou dans une autre langue.

Dans le cas d'un livre publié à compte d'auteur, l'auteur devient l'éditeur par défaut. C'est sous son nom personnel qu'il fera la demande d'attribution des numéros ISBN, sauf s'il décide de s'immatriculer sous un nom de compagnie. Cette dernière démarche devra être faite avant de demander une séquence de numéros ISBN.

Un éditeur qui possède plusieurs maisons d'édition et qui produit des publications sous le nom de chacune d'entre elles, doit obtenir une séquence de numéros ISBN différente pour chacune des raisons sociales.

L'éditeur qui change de nom, ou qui prend une raison sociale alors qu'il était enregistré sous son nom personnel, conserve les mêmes numéros ISBN.

Lorsqu'une modification de la raison sociale est apportée suite à un rachat, une fusion, une division ou une scission de maisons d'édition, chacune des nouvelles entités doit faire une demande de numéros ISBN. Les numéros ISBN attribués aux éditeurs avant les changements ne doivent plus être utilisés.

Dans tous les cas de changement d'adresse, de modification de la raison sociale, de cessation d'affaires ou autres, l'éditeur doit aviser l'Agence de l'ISBN pour les éditeurs francophones canadiens (ISBN/BNQ) qui effectuera les corrections dans le *Répertoire des numéros ISBN des éditeurs francophones canadiens*.



---

## 5.2 Règles appliquées à l'éditeur du secteur public

C'est la Bibliothèque nationale du Québec qui coordonne la liste des numéros ISBN réservés au gouvernement du Québec. Sur demande, les ministères et organismes gouvernementaux peuvent obtenir un numéro ISBN pour chacune de leurs publications.

Un éditeur du secteur public doit effectuer une demande de numéro ISBN moins de six semaines avant d'aller sous presse. Les demandes peuvent être acheminées par télécopieur, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (disponible sur demande).

## **5.3 Règles appliquées à l'impression du numéro ISBN**

La façon de présenter le numéro ISBN est uniformisée : il faut d'abord inscrire le sigle « ISBN » suivi d'un espace et des dix chiffres séparés par les trois tirets, exactement comme ils apparaissent sur la liste informatisée.

### **5.3.1 Livre, brochure et autre matériel imprimé**

Le numéro ISBN doit être imprimé au verso de la page de titre (voir la norme ISO 1086). Dans les cas où cette position est impossible, le numéro ISBN doit apparaître, par ordre de priorité, à l'un des endroits suivants : au bas de la page de titre; à la dernière page du texte; dans la page des crédits; ou ailleurs en autant que le numéro ISBN soit mis en évidence.

Quand la situation s'y prête, il faut également imprimer le numéro ISBN sur la page 4 de la couverture et au bas du dos de la jaquette.

Par ailleurs, si le numéro ISBN est inscrit dans la notice CIP, il faut prendre soin de le récrire dans le document en suivant les spécifications mentionnées précédemment.

### **5.3.2 Document électronique et logiciel**

Pour les documents électroniques et les logiciels, le numéro ISBN doit être imprimé sur l'étiquette des disquettes, des cassettes ou autres. Il doit également apparaître sur la couverture arrière du manuel de l'utilisateur, plus spécifiquement dans le coin inférieur droit, de même qu'au verso de la page de titre.

Si les éléments qui constituent le logiciel sont vendus dans une boîte ou sous toute autre forme d'emballage, le numéro ISBN doit alors être imprimé sur la couverture arrière de cet emballage, dans le coin inférieur droit, de même que sur le dos de celui-ci.

### **5.3.3 Autres documents**

Pour les cassettes non musicales ou les vidéocassettes, le numéro ISBN doit être imprimé sur la couverture arrière des boîtes ou des emballages.

Lorsqu'un document principal est accompagné d'une affiche, d'une carte postale ou de tout autre document, il ne faut imprimer un numéro ISBN que sur les documents qui bénéficieraient d'un ISBN s'ils étaient publiés seuls.

---

## 5.4 Règles appliquées à certains types de documents

### 5.4.1 Réimpression

Une réimpression est un nouveau tirage d'un document déjà publié. Le document à réimprimer ne comporte aucun changement quant au texte, au titre, à la forme et au format de présentation du document original, à l'exception des modifications mineures suivantes :

- correction de fautes d'orthographe qui n'affectent pas le sens du texte;
- ajout ou retrait de quelques lignes qui n'affectent pas le nombre de pages ou le sens du texte;
- changement de couleur ou de l'illustration de la page couverture;
- changement du prix de vente.

Une réimpression, telle que définie précédemment, conserve son numéro ISBN original.

### 5.4.2 Nouvelle édition

Il y a une nouvelle édition lorsque le document original subit, avant un nouveau tirage, l'une ou l'autre des modifications suivantes :

- modifications affectant le contenu, le sens du texte ou les statistiques présentées;
- changement dans le titre ou changement de titre alors que le contenu demeure intact;
- présentation différente d'un même titre avec ou sans modifications au texte original : changement de format, de caractères, de reliure, d'illustrations à l'intérieur du document, ou autres;

Pour chacune de ces situations, un nouveau numéro ISBN sera attribué. Ce dernier, de même que celui de l'édition précédente, devront apparaître au verso de la page de titre du nouveau document, selon les spécifications suivantes :

- modifications affectant le contenu ou le titre du document :  
ISBN 2-920001-01-9 (2e édition, 1986)  
ISBN 2-920001-00-0 (1re édition, 1980)
- modifications affectant la présentation du document alors que l'éditeur est le même :  
ISBN 2-9800415-1-3  
(ISBN 2-9800415-0-5, 1re publication)
- modifications affectant la présentation du document alors que les deux éditeurs diffèrent :

ISBN 2-9801231-2-7 (publié précédemment par les Éditions X, ISBN 2-89116-007-X)

- o dans le cas précis d'une édition brochée (paperback) ou reliée (bound) :  
ISBN 2-7611-0001-8 (broché)  
ISBN 2-7611-0002-6 (relié)

### **5.4.3 Traduction**

Dans le cas d'une traduction, l'éditeur doit inscrire sous le nouveau numéro ISBN, celui du livre ayant servi de base à la traduction, comme dans l'exemple suivant :

ISBN 2-921014-15-7 (Édition originale : ISBN 0-916965-00-7, Éditions XY, San Francisco)

### **5.4.4 Édition parallèle**

Les éditions parallèles sont les éditions représentant différentes versions linguistiques d'un même texte, comme par exemple les publications des organisations internationales. On indique les numéros ISBN de toutes les éditions parallèles au verso de la page de titre, comme suit :

ISBN 2-89116-007-X

(Édition japonaise : ISBN 4-948740-00-4, Éditions J, Tokyo;  
édition espagnole : ISBN 84-86950-00-7, Éditions Y, Madrid)

### **5.4.5 Ouvrage en plusieurs volumes**

Un ouvrage publié en plusieurs volumes pouvant être vendus ou distribués séparément, reçoit un ISBN pour la publication complète et un ISBN différent pour chacun des volumes qui le composent. On retrouvera au verso de la page de titre de chaque volume, le numéro ISBN désignant l'ensemble de la publication (set, en anglais) et celui du volume en question. Ainsi, dans le premier volume, on retrouvera l'inscription suivante :

ISBN 2-920400-04-5 (ensemble)

ISBN 2-920400-05-3 (vol. 1)

Dans le second volume, on indiquera :

ISBN 2-920400-04-5 (ensemble)

ISBN 2-920400-06-1 (vol. 2)

Si les volumes de l'ouvrage ne peuvent être vendus ou distribués séparément, alors il faut inscrire le même numéro ISBN sur tous les volumes.

### **5.4.6 Publication conjointe**

Lorsque deux éditeurs et plus sont mentionnés sur la page de titre d'une publication conjointe et que

l'ouvrage est disponible chez ces mêmes éditeurs, chacun d'eux peut donner un numéro ISBN à la publication. Les numéros ISBN accompagnés du nom de l'éditeur correspondant, seront inscrits au verso de la page de titre, selon le modèle suivant :

ISBN 2-9800489-0-9 (Éditions X)

ISBN 2-89142-002-0 (Éditions Y)

Lorsqu'un seul de ces éditeurs s'occupe de la vente et de la distribution, lui seul identifie la publication avec son propre numéro ISBN.

#### **5.4.7 Publication annuelle**

Les publications paraissant une fois par an ou moins, peuvent recevoir à la fois un numéro ISBN et un numéro ISSN. Au Canada, tous les numéros ISSN sont donnés par la Bibliothèque nationale du Canada, section ISSN/Canada. On imprime le numéro ISSN puis le numéro ISBN au verso de la page de titre.

#### **5.4.8 Publication à feuilles mobiles**

Les publications à feuilles mobiles peuvent recevoir un numéro ISBN. Lors des mises à jour, le numéro identifiant le manuel de base doit figurer sur chaque livraison ou sur la bande entourant les feuilles à intercaler.

#### **5.4.9 Supplément**

Le supplément d'un livre qui porte déjà un numéro ISBN, doit avoir son propre numéro ISBN.

#### **5.4.10 Tête-bêche**

Pour un document publié tête-bêche, l'éditeur doit indiquer le même numéro ISBN au verso des deux pages de titre.

#### **5.4.11 Livre distribué par un agent**

L'éditeur canadien qui agit à titre de distributeur ou de dépositaire exclusif de livres importés ou non portant déjà un numéro ISBN, doit conserver le numéro original.

Cependant, un livre publié et importé d'un pays qui ne participe pas au système de l'ISBN, peut recevoir un numéro ISBN du dépositaire exclusif canadien.



<sup>1</sup> On entend par éditeur toute personne, compagnie, société, association, groupe ou organisme qui publie et assume la responsabilité de la production d'un document pour la vente ou à titre gratuit.

[Retour au texte](#)

<sup>2</sup> Les publications annuelles peuvent recevoir un numéro ISBN et un numéro ISSN. [Retour au texte](#)

<sup>3</sup> L'Agence internationale ISBN examine la possibilité d'étendre l'attribution de numéros ISBN aux publications électroniques diffusées sur Internet. [Retour au texte](#)

<sup>4</sup> Pour les journaux, revues et magazines, c'est l'ISSN qui s'applique. [Retour au texte](#)

<sup>5</sup> Pour la musique, c'est l'ISMN qui s'applique. [Retour au texte](#)

---

## Questions fréquentes à propos de l'ISBN

**Q-1 : Quelle différence y a-t-il entre l'ISBN, le code à barres, le droit d'auteur, l'ISMN, l'ISSN, le CIP et le dépôt légal ?**

«Un **code à barres** est une surface composée de barres et d'espaces rectangulaires dont l'épaisseur relative et la disposition permettent la symbolisation de caractères numériques, alphabétiques et de signes. Ce graphisme est lisible optiquement». (in *Lexicom*, avril 1991, no 42).

Il existe une trentaine de sortes de codes à barres. Le code EAN JAN 13 permet d'insérer l'ISBN ou l'ISSN dans sa structure. Mais un code à barres n'est pas un ISBN et vice versa. La Bibliothèque nationale du Québec n'émet pas de codes à barres aux éditeurs. Il faut se renseigner auprès des compagnies spécialisées.

Les **droits d'auteurs** sont les «droits exclusifs sur une œuvre qui comprennent le droit exclusif de publier, de produire, de reproduire, de traduire, de communiquer au public par des moyens de télécommunication, de louer une œuvre, dans certains cas, de l'exécuter en public et aussi d'exposer une œuvre artistique, à certaines conditions» (in *Le Guide des droits d'auteurs*, p. 20). Le droit d'auteur est de juridiction fédérale au Canada.

**L'ISBN, l'ISMN et l'ISSN** sont des systèmes de numérotations internationales qui identifient un titre. Ce ne sont pas des lois.

Le **CIP** est un programme de coopération entre les éditeurs et les bibliothécaires qui permet de cataloguer les livres avant leur publication. Une notice catalographique est créée et diffusée avant la publication de l'ouvrage et est imprimée au verso de la page de titre (in *Programme CIP*, p. 1).

Le **dépôt légal** est une loi qui oblige les éditeurs à déposer des exemplaires de documents pour que les bibliothèques nationales puissent conserver et mettre à la disposition du public les documents publiés sur leur territoire respectif.

**Q-2 : Je fais la mise en page d'un document qui sera imprimé au Québec mais dont l'éditeur provient des États-Unis. Qui peut obtenir un numéro ISBN ?**

L'ISBN est toujours donné à l'éditeur et non au concepteur graphique ou au distributeur ou à l'imprimeur. Dans ce cas-ci, l'éditeur fera la demande d'un numéro ISBN auprès de l'agence américaine, puis transmettra le numéro à la personne qui fait la mise en page.

**Q-3 : Où puis-je imprimer le numéro ISBN ?**

En plus des endroits indiqués à la section 5.2, il est recommandé de placer le numéro ISBN après ou sous le titre du livre annoncé dans les catalogues ou dépliants publicitaires ou dans les références bibliographiques. Les dix chiffres doivent tous apparaître.

**Q-4 : Une erreur a été commise lors de la transcription du numéro ISBN et ce dernier est déjà imprimé dans le document. Que puis-je faire ?**

Il y a plusieurs sortes d'erreurs : inversion, chiffres en trop, chiffres en moins, saisie d'un mauvais chiffre, oubli de changer l'ISBN pour une 2e édition, ne pas mettre un ISBN d'ensemble quand cela est recommandé, garder le même ISBN pour un livre du maître et un cahier d'exercices de l'élève, prendre un ISBN d'un autre éditeur, etc.

Toutes ces erreurs nuisent à l'identification du document.

À défaut de pouvoir modifier le numéro, il faudra au moins signaler l'erreur en insérant un papillon d'errata dans le document. Si cela n'est pas possible, il faudra prévoir prendre un autre numéro s'il y a une réimpression. En tout temps, il faut avertir la personne responsable de votre agence de l'ISBN.

**Q-5 : Je ne sais plus à quel numéro ISBN je suis rendu car j'ai perdu ma liste de numéros ISBN. Que puis-je faire ?**

Si la liste demeure introuvable suite à une recherche dans vos dossiers, il faut que vous dressiez la liste des titres qui ont été publiés jusqu'à maintenant de même que les numéros ISBN correspondants. La personne responsable de votre agence de l'ISBN pourra vous aider à compléter la recherche. Par la suite, elle expédiera un double de la liste à l'éditeur.

Il ne faut **jamais inventer un numéro** ou prendre le même numéro qu'il y avait dans la dernière publication, car cela en ferait un numéro ISBN invalide et vous obligerait de procéder comme dans le cas d'une erreur dans l'impression du numéro ISBN (réf. : Q-4).

**Q-6 : Mon livre est déjà imprimé. Est-ce trop tard pour obtenir un numéro ISBN ?**

Il est souvent trop tard, mais il est préférable d'en discuter avec la personne responsable de l'Agence de l'ISBN pour les éditeurs francophones canadiens (ISBN/BNQ) pour évaluer s'il est possible de faire imprimer des étiquettes et de les inclure dans tous les livres.



---

## Sources consultées

«Bar coding», *Lexicom*, avril 1991, no 42.

«Feuillets de titre d'un livre (ISO 1086)» in *Documentation et information*, 3e éd., Genève : Organisation internationale de normalisation, 1988. (Recueil de normes ISO; 1)

*Le Guide des droits d'auteur*, Ottawa : Industrie Canada, 1994.

*Information and documentation : international standard book numbering (ISBN) = Information et documentation : système international pour la numérotation des livres (ISBN)*, 3rd ed., Genève : International Organization for Standardization, 1992. (International standard; ISO 2108)

*ISBN : manuel de l'utilisateur*, Ottawa : Bibliothèque nationale du Canada, 1984.

*The ISBN system : users' manual*, 3rd ed., Berlin : Internationale ISBN-Agentur, 1986.

*Loi sur la taxe de vente du Québec et modifiant d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal*, (LQ 1991, chap. 67, art. 406).

*Normes pour la numérotation des livres*, Paris : Agence francophone pour la numérotation internationale du livre, 1972.

*Programme CIP*, Montréal : Bibliothèque nationale du Québec, 1991.



---

## Renseignements

### ISBN / BNQ

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN / BNQ  
2275, rue Holt  
Montréal (Québec)  
H2G 3H1

**Téléphone :**

Région de Montréal :

secteur privé : (514) 873-1100 poste 319

gouvernement du Québec : (514) 873-1100 poste 333

Autres régions du Québec :

secteur privé : 1 800 363-9028, poste 319

gouvernement du Québec : 1 800 363-9028, poste 333

**Télécopieur :** (514) 873-4310

**Courriel :**

secteur privé : isbn@biblinat.gouv.qc.ca

gouvernement du Québec : isbn\_gouv@biblinat.gouv.qc.ca

Commander le Répertoire des numéros ISBN des éditeurs francophones canadiens.

